

# Synthèse du rapport Borello

---

Le rapport, commandé par la ministre du travail, a été rendu par Jean-Marc Borello, président du directoire du groupe SOS, le 16 janvier 2018. Il est disponible à [ce lien](#).

## Les grands principes :

Les actions en faveur de l'inclusion se basent sur le **triptyque formation – accompagnement – emploi** : en articulant voire cumulant ces trois dimensions dans une logique de parcours et de décloisonnement des dispositifs, en fonction du besoin de chaque personne, indépendamment de son « statut ».

L'emploi est pensé comme une **responsabilité collective**. Le rapport met notamment en exergue la notion « d'**employeur-abilité** » :

*« L'emploi est notre responsabilité collective, elle ne concerne pas seulement les chômeurs. On ne peut donc parler d'employabilité sans lui adjoindre « l'employeur-abilité », la capacité à employer, qui n'est pas naturelle à toute entreprise, et s'apprend. Les aides à l'emploi doivent accompagner les employeurs autant que les demandeurs d'emploi. »*

L'inclusion doit se penser comme un **investissement social** et non comme une charge. La politique de l'emploi doit avoir une logique qualitative et non plus quantitative.

## Les propositions « phare »

**Le remplacement des contrats aidés par des Parcours Emploi Compétences** : recentré sur les personnes éloignées de l'emploi, les PEC intègrent une sélection plus fine des employeurs en fonction de leur **employeur-abilité** (soit leur capacité à accompagner et à former les personnes) et des obligations précises les concernant. Les PEC verraient également le rôle du prescripteur renforcé avec des rencontres tripartites en amont et en aval du parcours.

La création d'un « **Fonds d'inclusion dans l'emploi** ». Confié aux préfets de Région, il permettrait de piloter plus finement et efficacement les actions en faveur de l'emploi en fonction des réalités régionales, notamment en :

- arbitrant la répartition de ce budget entre Parcours Emploi Compétences et postes IAE
- offrant la possibilité de faire des conventionnements pluriannuels et de financer des expérimentations locales.

Ces propositions ont déjà été formalisées par la Ministre du Travail dans une circulaire adressée aux Préfets de Région le 11 janvier 2018. La circulaire souligne :

- l'individualisation des parcours pour une orientation efficace des personnes qui « sans l'intervention de la puissance publique ne seront pas bénéficiaires de la reprise économique, en raison des freins d'accès au marché du travail »
- l'importance de l'aspect qualitatif pour rendre efficient le triptyque « emploi-formation-accompagnement » ;
- la globalisation des moyens au niveau territorial par la création du Fond d'Inclusion dans l'Emploi ;
- Une liberté de gestion donnée aux Préfets en contrepartie d'une plus grande responsabilité et une rigueur accrue.

La création du dispositif de « **contrats de professionnalisation accélérée** », qui complète le contrat de professionnalisation actuel pour l'adapter aux personnes éloignées de l'emploi :

- Plus d'heures de formation
- Plus d'accompagnement par l'employeur
- une subvention spécifique pour l'employeur qui s'engage

## Les propositions impactant plus particulièrement l'IAE :

Créer un pacte d'ambition avec le secteur de l'IAE intégrant (p 37-43) :

- Une croissance annuelle de 20% du nombre de salariés en insertion jusqu'à la fin du quinquennat,
- Une enveloppe de 50 millions d'€ du PIC (plan investissement compétences) réservée aux formations des salariés en insertion,
- L'encouragement des SIAE à atteindre une taille critique notamment via l'allocation de financements supplémentaires,
- Une incitation au passage du statut d'ACI au statut d'EI pour les ACI dépassant 30% d'autofinancement,
- La simplification de certaines règles de l'IAE pour favoriser son développement : via la pluri-annualité des conventions à mettre en œuvre grâce au fonds d'inclusion dans l'emploi ou via l'assouplissement de la procédure d'agrément des publics par Pôle Emploi,
- L'appui aux SIAE pour repenser leurs techniques d'accompagnement vers l'emploi en travaillant plus étroitement avec les entreprises (cf expérimentation SEVE de la FAS).

Faire évoluer les instances représentatives de l'IAE pour qu'elles deviennent les instances de l'inclusion :

- Remplacer le Conseil national de l'IAE par un Conseil national de l'inclusion dans l'emploi, intégrant une représentation des Entreprises Adaptées, des employeurs de Parcours Emploi Compétences et des GEIQ (groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).
- Transformer progressivement les CDIAE en CRIDE (conseils régionaux de l'inclusion dans l'emploi)

Réseau Cocagne

Antenne de Paris : 21 rue du Val de Grâce 75005 Paris

01 43 26 37 84 - rc@reseaucocagne.asso.fr - www.reseaucocagne.asso.fr

Association loi 1901 - Organisme de formation n°43.25.01630.25 - Siret : 425 053 212 00022 - APE : 9499Z